

Délibération n°29

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
12 mai 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 mai 2021

**Objet : Accord-cadre à bons de
commande de missions de
coordination Sécurité et
Protection de la Santé (SPS)
liées aux travaux de voirie et
réseaux divers : attribution et
autorisation de signature du
marché**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai, le conseil
communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M
BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M
BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme
CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre,
M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain,
M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M
DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe,
M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M IMBERT Didier, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M JEAN Daniel, M
MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M
MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine,
M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL
Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M
VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,
M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

-M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de
Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère
communautaire suppléante

Absents :

- M BEAURE Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard

Rapport n°29 – Accord-cadre à bons de commande de missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) liées aux travaux de voirie et réseaux divers : attribution et autorisation de signature du marché

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 12 Avril 2021,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour l'attribution à un candidat unique un accord cadre à bons de commande pour des missions de coordination SPS liées aux travaux de voirie et réseaux divers pour une durée d'un an renouvelable une fois,
Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée, réunie le 12 Avril 2021, a classé les offres et propose d'attribuer l'accord cadre à la société CREA-SYNERGIE (03170 DOYET),

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux travaux, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société CREA-SYNERGIE (03170 DOYET) pour un montant minimum annuel de 14 000 € HT et un montant maximum annuel de 58 000 € HT,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 mai 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).